



Retirer le dossier d'aide juridictionnelle ?

Par long, le 02/06/2008 à 18:49

Bonjour,

Je viens de déposer un dossier d'aide juridictionnelle auprès une avocate un soir. Et le lendemain, je lui appelle pour préciser certains points, et je trouve que son vision n'est pas même que j'avais renseigné avec les autres avocats et le notaire. Donc toute suite je lui dis que je ne veux pas continuer cet procédure avec elle, je veux retirer le dossier, elle est d'accord et me disait prendre RV les jours suivants. Mais quand je l'appelle après, elle ne voulait plus me rendre mes dossiers, elle dit qu'elle a déjà déposé le dossier au bureau d'aide juridictionnelle et elle veut que j'attends la décision d'aide. En effet, la procédure n'est pas effectivement commencé, plutôt juste commencer la demande d'aide. Je n'ai rien signé une convention pour dire l'engagement de cette avocate (sauf sur le dossier d'aide juridictionnelle). Dans ce cas, comment je peux annuler cet procédure avec cette avocate? Ou bien Comment je peux retirer mon dossier d'aide avec elle auprès le bureau d'aide juridictionnelle? Ou bien comment je peux arrêter avec cette avocate?

Est-ce que je peux déclarer que j'arrête cet procédure de divorce, dès que j'ai fini, je peux redemarrer avec l'autre avocat ou pas? Si oui, comment faire? Cela dure combien de temps?

Merci de me donner une réponse ou une solution le plus vite possible, parce que j'ai peur qu'il y a un temps limite pour annuler ou arrêter, et que cette avocate fait exprès de garder mon dossier.

Merci d'avance sincèrement!

Long